Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251126-DELIB2025_52-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

2025/52

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Bruno BACCON pouvoir à Nathalie CRENN,

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 52 : Recensement 2026 – recrutement et rémunérations des agents recenseurs

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Le prochain recensement de la population de Plouisy aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2026. Ce recensement qui a lieu tous les 5 ans est sous la responsabilité de l'Etat mais sa réalisation repose la commune en partenariat très étroit avec l'INSEE.

La dotation de l'Etat a été fixée à 3 609 € au titre de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée en 2026.

Le Maire, responsable du recensement, doit désigner un coordonnateur communal et recruter les agents recenseurs.
Le coordonnateur communal est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il encadre les agents recenseurs.
Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Pour Plouisy, 4 agents recenseurs sont nécessaires. Ils seront recrutés sous forme d'un CDD accroissement temporaire d'activités.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251126-DELIB2025_52-DE

Il est proposé de fixer les modalités de rémunérations des agents recenseurs comme suit :

- 2.00 € brut par feuille de logement
- 1.50 € brut par bulletin individuel
- 100.00 € brut pour les 2 demi-journées de formation
- 200.00 € pour la tournée de reconnaissance
- 70.00 € brut d'indemnité kilométrique pour le secteur 5 et 200.00 € brut pour les secteurs 1, 4 et 6/7
- 200.00 € de prime de fin de mission.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu l'avis du Comité Finances du 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,**
- **DESIGNE un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer 4 postes temporaires d'agents recenseurs sous la forme de contrats pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 2 mois,**
- **FIXE comme suite la rémunération versée aux agents recenseurs :**
  - **1.50 € brut par bulletin individuel**
  - **2.00 € brut par feuille de logement**
  - **100 € brut pour les deux demi-journées de formation**
  - **200.00 € brut pour la tournée de reconnaissance**
  - **70.00 € brut d'indemnité kilométrique pour le secteur 5 et 200.00 € pour les secteurs 1, 4 et 6/7**
  - **200.00 € brut de prime de fin de mission**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)